



Vincennes, le 01 décembre 2022
N° 505189/ARM/RH-AT/PREC/BC/NP

CIRCULAIRE

relative aux concours d'admission à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr (ESM) en 2023.

- RÉFÉRENCES** :
- a) Décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de Terre.
 - b) Arrêté du 21 novembre 2022 relatif aux concours d'admission à l'ESM.
 - c) Arrêté du 30 août 2021 relatif aux épreuves sportives communes aux concours d'entrée aux grandes écoles militaires de recrutement d'officiers.
 - d) Instruction n° 1416/ARM/RH-AT/PRH/OFF du 10 décembre 2018 relative aux modalités pratiques d'organisation et de déroulement des concours d'admission sur épreuves organisés au titre des 1^{er} et 2^{ème} de l'article 4. du décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié.

T. ABROGÉ : Circulaire n° 504179/ARM/RH-AT/SDR/BC/NP du 13 décembre 2021 relative aux concours d'admission à l'ESM en 2022.

Préambule.

Cinq concours sur épreuves et deux concours sur titres pour l'admission à l'école spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr sont organisés en 2023 :

- concours filière scientifique :
 - o concours voie mathématiques et physique (MP) ;
 - o concours voie physique et chimie (PC) ;
 - o concours voie physique et sciences de l'ingénieur (PSI) ;
- concours filière littéraire ;
- concours filière économique et commerciale ;
- concours sur titres « bac +5 » ;
- concours sur titres « bac », formation au sein de l'armée allemande.

Les conditions de candidature ainsi que la nature et le programme des épreuves sont détaillés dans le décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de Terre et dans l'arrêté du 21 novembre 2022 relatif aux concours d'admission à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr.

1. LISTE DES DESTINATAIRES.

DRHAT BALARD/BPRH
DRHAT VINCENNES/BCONCOURS
Candidats

2. DATES ET LIEUX DES CONCOURS SUR ÉPREUVES.

2.1. Épreuves d'admissibilité.

2.1.1. Concours de la filière scientifique (voies mathématiques et physique, physique et chimie, physique et sciences de l'ingénieur).

Les épreuves d'admissibilité des concours se dérouleront du 24 au 27 avril 2023 dans les centres d'examens ouverts par le service des concours communs de l'institut national polytechnique (SCCINP) auquel ces concours sont rattachés pour les épreuves écrites.

Il convient de s'adresser à ce service pour obtenir le calendrier détaillé des épreuves, à l'une des adresses suivantes :

- service des concours communs institut national polytechnique, CS 44410 - 31405 Toulouse Cedex 4 ;
- <http://www.concours-commun-inp.fr/fr/index.html>

2.1.2. Concours de la filière littéraire.

Les épreuves d'admissibilité du concours se dérouleront du 11 au 20 avril 2023 (hors samedi et dimanche) dans le ou les centres d'examens ouverts par la banque d'épreuves littéraire (BEL) à laquelle ce concours est rattaché pour les épreuves écrites.

Il convient de s'adresser à ce service pour obtenir le calendrier détaillé des épreuves, à l'une des adresses suivantes :

- ENS de Lyon - 15 parvis René Descartes - BP 7000 - 69342 Lyon cedex 07 ;
- <http://www.concours-bel.fr/>

2.1.3. Concours de la filière économique et commerciale.

Les épreuves d'admissibilité du concours se dérouleront du 26 avril au 5 mai 2023 (hors samedi, dimanche et jour férié) dans les centres d'examens ouverts par la direction des admissions et concours de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (DAC/CCIP) pour la banque commune d'épreuves (BCE) à laquelle ce concours est rattaché pour les épreuves écrites.

Il convient de s'adresser à ce service pour obtenir le calendrier détaillé des épreuves, à l'une des adresses suivantes :

- DAC/CCIP, CS 40031, 78354 Jouy-en-Josas Cedex ;
- <http://www.concours-bce.com/>

2.1.4. Résultats.

Les résultats d'admissibilité des cinq concours sur épreuves seront diffusés entre le 4 et le 14 juin 2023, notamment sur les sites Internet suivant : <http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/> et <https://www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr/>

2.2. Épreuves d'admission.

2.2.1. Modalités.

Les épreuves d'admission des cinq concours sont organisées par la direction des ressources humaines de l'armée de Terre (DRHAT).

Elles se dérouleront, sur un site en région parisienne, entre le 9 juin et le 12 juillet 2023 pour les concours des filières LITTÉRAIRE, ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE et SCIENTIFIQUE.

La convocation aux épreuves d'admission est effectuée par voie télématique, éventuellement par courrier, avant la publication des listes d'admissibilité.

Les candidats admissibles issus des lycées civils seront convoqués la veille des épreuves d'admission à 8h30 à la 15^{ème} antenne médicale des armées, route de Saint-Cyr, caserne des Matelots, 78013 VERSAILLES afin de passer la visite d'expertise médicale initiale (VEMI). Dès réception de leur convocation aux épreuves d'admission, les candidats devront transmettre le questionnaire de santé préalable à l'engagement dans les armées (QSPE) renseigné à l'adresse suivante : cma02-am015-prise-de-rdv.trait.fct@intradef.gouv.fr

Le QSPE est disponible sur le site de l'ESM : <https://www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr/>

Les candidats issus des lycées militaires de la Défense passeront leur VEMI au sein de l'antenne médicale identifiée pour le soutien du lycée militaire concerné.

Le reste du dossier médical est conservé par les candidats et ne doit en aucun cas être adressé au bureau concours qui n'est pas habilité à les détenir ou les conserver.

Tous les candidats doivent impérativement présenter, soit à la demande expresse du bureau concours de la direction des ressources humaines de l'armée de Terre (DRHAT/PREC/BC) (cf. convocation aux épreuves d'admission), soit au plus tard le premier jour des épreuves sportives, le certificat médical mentionné par l'arrêté du 30 août 2021 relatif aux épreuves sportives communes aux concours d'entrée aux grandes écoles militaires de recrutement d'officiers, mentionnant leur aptitude à l'école pour laquelle ils concourent et plus spécialement **l'aptitude à la pratique des épreuves sportives du concours de l'ESM**. Des vidéos présentant les 5 épreuves sont disponibles sur le site SENGAGER.FR à l'adresse suivante <https://www.sengager.fr/parteneriat-grandes-ecoles-pge> ainsi que sur le site de l'ESM.

Sur demande, il est adressé aux candidats par voie numérique, un relevé de performances sportives pour le faire valoir en tant que de besoin dans les autres concours. Ce relevé numérique a valeur d'original.

Le candidat qui souhaite faire valoir des performances effectuées à l'occasion d'un autre concours d'admission dans une grande école militaire doit impérativement se présenter le jour de sa convocation avec son relevé de performances. Il n'est admis, en aucun cas, qu'un relevé de performance soit présenté après le départ d'un candidat du site du concours.

2.2.2. Résultats.

Les résultats de l'admission sont diffusés sur le site du recrutement de l'armée de Terre et sur celui de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr Coëtquidan :

- <http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/>
- <https://www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr/>

Pour le concours de la filière littéraire, la diffusion est effectuée à partir du 1^{er} juillet 2023, pour le concours de la filière économique et commerciale, à partir du 8 juillet 2023 et pour les concours de la filière scientifique, à compter du 18 juillet 2023.

2.2.3. Programmes et modalités spécifiques.

2.2.3.1. Concours de la filière littéraire.

Les programmes de l'épreuve orale de mathématiques et de l'épreuve orale de langue ancienne de l'option obligatoire du concours de la filière littéraire en 2023 figurent en annexes IV et V de l'arrêté du 21 novembre 2022.

2.2.3.2. Les concours de la filière scientifique

2.2.3.2.1. Déroulement de l'épreuve de travail d'initiative personnelle encadré.

L'épreuve de travail d'initiative personnelle encadré (TIPE) d'une durée de vingt-cinq minutes, comporte deux parties consécutives se déroulant comme suit : le candidat expose oralement, pendant quinze minutes, devant un groupe de deux examinateurs, le travail effectué pendant l'année sur le sujet de TIPE qu'il a choisi. Le candidat est ensuite interrogé, dans le cadre d'un entretien de dix minutes, sur le contenu de son exposé.

Le candidat doit veiller à :

- avoir un questionnement scientifique sur toute la durée de son projet, de la phase initiale du choix de son sujet jusqu'à l'analyse de ses résultats, de sa conclusion et des perspectives ;
- mettre en relief les choix qu'il a dû faire au cours de son étude, la cohérence, ainsi que la densité du travail réalisé ;
- différencier son travail par rapport à celui des autres membres de son groupe dans le cas d'un projet à plusieurs.

Le candidat ne bénéficie d'aucun temps de préparation pour cette épreuve.

2.2.3.2.2. Support du travail d'initiative personnelle encadré.

Le support de l'épreuve est identique dans la forme et sur le fond à celui de l'épreuve organisée par le SCCINP. Il convient à cet égard de se référer à la notice éditée par le service des concours des écoles d'ingénieurs (SCEI) pour le SCCINP.

Le candidat, sous réserve des consignes édictées dans la convocation aux épreuves d'admission, détient son travail sur un support numérique externe marqué à son nom, qu'il remettra à l'organisateur dans le cas d'un problème lié au téléversement de son travail sur le site. Ce support numérique lui est restitué à la fin de l'épreuve. Le document fait l'objet d'une projection aux examinateurs par tout moyen adapté.

2.2.3.2.3. Étapes préalables à l'épreuve de travail d'initiative personnelle encadré.

L'épreuve commune de TIPE comporte trois étapes préalables :

- du 18 janvier au 2 février 2023 à 14h : saisie en ligne du titre, des motivations ayant conduit au choix du sujet, de la mise en cohérence des objectifs du TIPE (MCOT), de l'ancrage du sujet au thème de l'année et déclaration du professeur encadrant ;
- du 27 février au 7 juin 2023 à 14h : téléversement du support de la présentation orale et saisie en ligne du déroulé opérationnel du TIPE (DOT).
Il est possible d'ajuster les positionnements thématiques et mots-clés ainsi que les références bibliographiques complémentaires ;
- du 9 au 16 juin 2023 à 14h : validation des livrables par le professeur référent du TIPE.

3. INSCRIPTIONS.

Aucune inscription n'est admise au-delà des échéances précisées ci-après.

3.1. Dossiers d'inscription.

Les dossiers de candidature sont accessibles sur Internet du 10 décembre 2022 au 11 janvier 2023, 17h. Les candidats doivent impérativement s'inscrire en ligne et déposer sur le site des copies numériques des documents demandés. Les documents papier ne seront pas pris en compte.

Les dossiers de candidature sont accessibles sur Internet, à l'adresse suivante :

- concours de la filière scientifique : <http://www.scei-concours.fr/> auprès du SCCINP ;
- concours de la filière littéraire : <http://www.concours-bel.fr/> auprès de la BEL ;
- concours de la filière économique et commerciale : <http://www.bce-concours.com/> auprès de la DAC/CCIP-IDF.

3.2. Confirmation de participation.

TOUS les candidats doivent satisfaire à une enquête de sécurité destinée à établir qu'il n'y a pas de contre-indication notamment en matière de sécurité nationale et de sécurité de l'Etat pour l'exercice des fonctions d'officier au sein de l'armée de Terre.

A cet effet, **pour être autorisés à concourir**, les candidats doivent envoyer **un mail de confirmation** en ayant pris connaissance du règlement du concours **accompagné de la fiche individuelle pour le contrôle élémentaire (FICE) complétée et d'une copie de l'acte de naissance intégral ou une copie du livret de famille complet avant le 24 février 2023 minuit** à l'adresse suivante : concours.rdt@gmail.com

Lors de l'envoi de leur confirmation, il est conseillé aux candidats d'utiliser les demandes d'accusé de réception. A défaut, le bureau concours n'accusera réception que des courriels comportant une demande en ce sens.

Les candidats n'ayant pas confirmé leur inscription et renvoyé la notice FICE complétée accompagnée d'une copie de l'acte de naissance intégral ou du livret de famille complet, ainsi que ceux dont la réponse n'aurait pas été reçue feront l'objet d'une relance par courriel chaque semaine entre les semaines 3 et 8/2023. Les candidats relancés par le bureau concours doivent s'assurer auprès de ce dernier de la prise en compte effective de leur réponse.

Dans la même période et par le même biais, les candidats inscrits peuvent se désister du concours d'admission à l'ESM de Saint-Cyr. Ce désistement ne vaut que pour l'ESM et demeure sans conséquence pour l'inscription effectuée aux autres concours et banques d'épreuves.

4. AUTORISATION À CONCOURIR.

Les candidats sont autorisés à concourir sous les réserves énoncées ci-après :

- ils se sont inscrits à l'un des concours visés au point 2 et dans les seules épreuves à option qu'ils ont choisies ;
- ils ont confirmé leur participation selon les modalités énoncées au point 3.2. de la présente circulaire.

L'autorisation délivrée par le bureau concours est adressée par voie télématique. Les refus d'autorisation à concourir sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

5. PROCÉDURE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES.

Les lauréats des concours souhaitant intégrer l'école à la rentrée de fin août ou début septembre 2023 (date précisée ultérieurement par l'ESM) doivent se conformer d'une part à la procédure de la banque d'épreuve à laquelle ils se sont inscrits et d'autre part à la procédure décrite à l'adresse suivante : <http://www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr/index.php/Les-Ecoles/L-Ecole-Speciale-Militaire-de-Saint-Cyr/Les-dossiers-d-incorporation>.

Les lauréats renonçant au bénéfice du concours et à l'admission à l'ESM doivent en informer, *a minima* par voie de courriel, le bureau concours afin de permettre l'appel des lauréats suivants sur les listes complémentaires.

Les lauréats affectés d'une inaptitude médicale temporaire à la date de rentrée doivent rejoindre l'école préalablement à toute demande d'ajournement. Cette demande personnelle et motivée est remise au général commandant les écoles de Saint-Cyr Coëtquidan.

Les listes des candidats ayant définitivement intégrés l'ESM en 2023 sont publiées au *Bulletin officiel des armées*.

5.1. Les concours de la filière scientifique.

L'intégration des candidats s'effectue exclusivement selon la procédure commune d'intégration dans les écoles, décrite sur la notice d'information consultable notamment à l'adresse suivante :

<http://www.scei-concours.fr>

Les candidats admis et affectés par la procédure commune d'admission, absents le jour de la rentrée à l'ESM de Saint-Cyr et ne pouvant justifier d'un motif reconnu valable, sont considérés comme ayant renoncé au bénéfice des résultats du concours.

Les candidats ayant rejoint l'ESM de Saint-Cyr sans confirmer l'intégration définitive de cette école doivent impérativement mettre à jour leur situation, à chacun des appels du SCEI. L'ESM de Saint-Cyr doit leur faciliter l'accès à un poste informatique avec une connexion Internet. Le défaut de réponse à l'un quelconque des appels entraîne la déchéance du bénéfice du concours et la résiliation, s'il y a lieu, de l'acte d'engagement.

Les lauréats ayant rejoint l'ESM et qui font le choix définitif de cette école (lauréats ayant répondu « oui définitif ») peuvent, avant la date de dernière proposition par le SCEI, signer un contrat d'élève officier de carrière.

Les lauréats qui rejoignent l'ESM, mais demeurant dans l'attente d'une affectation dans une école mieux classée dans leurs vœux (candidats ayant répondu « oui mais »), peuvent signer leur acte d'engagement avant le dernier appel et le dénoncer, s'il leur est proposé de rejoindre l'école sus citée. La liste des candidats intégrés est adressée par la DRHAT/PREC/bureau concours à l'ESM de Saint-Cyr au fur et à mesure de son actualisation.

A l'échéance du dernier appel, les lauréats qui conservent un espoir d'intégrer une école mieux classée dans leurs vœux doivent confirmer ce choix au SCEI (maintien du « oui mais »).

5.2. Concours de la filière économique et commerciale.

Les candidats doivent obligatoirement se conformer aux instructions de la procédure de gestion centralisée des affectations dans les écoles de management (système d'intégration dans les écoles de management - SIGEM) de la banque commune d'épreuves, à consulter sur le site internet suivant :

<http://www.affectation-sigem.org>

La procédure du SIGEM impose au candidat de payer par carte bancaire l'avance de frais (800 €) qui lui seront re-crédités en cas d'intégration à l'ESM de Saint-Cyr.

Les candidats ayant été affectés par la procédure de gestion centralisée des affectations dans les écoles de management et absents le jour de la rentrée à l'ESM de Saint-Cyr sans motif reconnu valable, sont considérés comme ayant renoncé au bénéfice des résultats du concours.

Les 5 lauréats de la liste complémentaire seront choisis par ordre de mérite parmi les candidats non affectés par SIGEM sur une école et ayant exprimé le vœu **unique** de l'ESM conformément au règlement de SIGEM.

5.3. Concours de la filière littéraire.

Les lauréats du concours de la filière littéraire doivent confirmer au plus tôt à la DRHAT/PREC/bureau concours leur décision d'intégrer l'école ou de se désister.

Les lauréats qui n'ont pas fait part de leur renonciation au bénéfice du concours au bureau concours, après publication des listes principales et complémentaires d'admission, rejoignent l'ESM de Saint-Cyr à la date de la rentrée indiquée par l'école.

Les candidats admis et absents le jour de la rentrée à l'ESM de Saint-Cyr sans motif reconnu valable sont considérés comme ayant renoncé au bénéfice des résultats du concours.

5.4. Non-respect des règles énoncées par les procédures d'intégration.

Les procédures informatisées d'intégration SCEI et SIGEM comportent des échéances strictes et requièrent jusqu'à leur terme des actions obligatoires de la part des candidats. Elles doivent être suivies avec rigueur par ceux-ci.

Le non-respect des règles énoncées dans les notices d'information entraîne l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'admission dans les écoles. À ce titre, l'attention des candidats est attirée sur le fait que le non-respect de la procédure informatisée d'appel vaut renoncement au bénéfice du concours.

6. CONCOURS SUR TITRES « BACCALAUREAT +5 ».

Le concours sur titres « baccalauréat +5 » d'admission à l'ESM est organisé en 2023 par la DRHAT.

6.1. Inscription.

La notice et le dossier de candidature sont accessibles sur Internet, à l'adresse suivante : <https://www.sengager.fr/recrutement-dofficiers-sur-titre-ost-lacademie-militaire-de-saint-cyr-coetquidan-cycle-2023>

Aucune inscription n'est admise au-delà du 10 janvier 2023 (minuit), date de clôture des inscriptions.

Le formulaire de candidature, contenu dans le dossier, doit être transmis en deux exemplaires, l'un imprimé et signé, l'autre demeurant au format PDF pour faciliter l'exploitation des données.

6.2. Déroulement du concours.

Il se déroule en deux phases :

- phase de présélection s'achevant au plus tard le 31 mars 2023 (inscription, établissement du dossier de candidature, évaluation du potentiel, aptitude médicale, examen des candidatures).
À l'issue de cette phase de présélection, une convocation est adressée :
 - o par courriel aux candidats retenus pour la phase d'admission et qui ont fourni une adresse de messagerie ;
 - o par courrier pour les autres.
- phase d'admission du 24 au 28 avril 2023 effectuée sur un site en région parisienne.

Les candidats sont convoqués pour effectuer les épreuves sportives et être reçus en entretien individuel par un jury composé d'officiers supérieurs et de professeurs d'université.

À l'issue de l'examen des dossiers, des épreuves sportives et de l'entretien, la liste principale et éventuellement la liste complémentaire des candidats admis, par ordre de mérite, sont proposées au ministre des armées.

7. CONCOURS SUR TITRES « BACCALAUREAT », FORMATION AU SEIN DE L'ARMÉE ALLEMANDE.

Le concours sur titres « baccalauréat », formation au sein de l'armée allemande, est organisé en 2023 par la DRHAT.

7.1. Inscription.

La notice et le dossier de candidature sont accessibles sur Internet, à l'adresse suivante :

<https://www.sengager.fr/recrutement-deleves-officiers-en-formation-initiale-en-allemande-eofia-2023>

Aucune inscription n'est admise au-delà du 12 février 2023 (minuit), date de clôture des inscriptions.

7.2. Déroulement du concours.

Il se déroule en deux phases :

- phase de présélection s'achevant au plus tard le 14 avril 2023 (établissement du dossier de candidature, évaluation du potentiel, aptitude médicale, examen des candidatures). À l'issue de cette phase de présélection, une convocation est adressée aux candidats retenus pour la phase d'admission ;
- phase d'admission entre le 9 et le 12 mai 2023 à l'Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan.

Les candidats sont convoqués pour effectuer les épreuves sportives et les épreuves orales et écrites de langues. Ils sont notamment reçus individuellement pour un entretien mené par un jury composé d'officiers supérieurs et de professeurs d'université.

À l'issue de l'examen des dossiers, des épreuves orales et écrites, des épreuves sportives et de l'entretien, la liste des candidats admis, par ordre de mérite, ainsi qu'une éventuelle liste complémentaire, sont proposées au ministre des armées.

8. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 504179/ARM/RH-AT/SDR/BC/NP du 13 décembre 2021 relative aux concours d'admission à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr en 2022 est abrogée.

9. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée sur le site du recrutement de l'armée de Terre et sur celui de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr Coëtquidan :

<http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/>

<https://www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr/>

La présente circulaire sera caduque le 1^{er} octobre 2023.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur du pôle recrutement.*

Bruno LOUISFERT.

